

Action B1	Amélioration de la structure des peuplements forestiers en particulier les forêts alluviales	Objectif B : Adapter ou conserver une sylviculture favorable au maintien des habitats
------------------	---	---

<p><u>Description de l'action :</u> Cette mesure concerne les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit de l'ensemble des habitats forestiers, constituant le milieu de vie d'espèces de Chiroptères (notamment les espèces arboricoles comme le Murin de Bechstein). Ainsi ces espèces trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p>		<p>Habitat :</p> <p>9120 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx 9190 : Chênaies pédonculées à Molinie bleue 91D0* : Tourbières boisées 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Espèces :</p> <p>1308 : Barbastelle d'Europe 1323 : Murin de Bechstein</p> <p>Surface potentielle :</p>
<p><u>Types de contrat :</u></p> <p>Contrat Natura 2000 F27015 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p>		
<p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Etude et frais d'experts (plafonnés à 10% du montant global) Frais de marquage de la première (voire deuxième) coupe d'irrégularisation Dégagement manuel des tâches de semis acquis Lutte contre les espèces herbacées et arbustives concurrentes</p>	<p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <p>Respect des actions planifiées par les documents de gestion concernant les parcelles Conservation des peuplements irréguliers Adaptation des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces animales et végétales</p>	
<p><u>Précisions supplémentaires :</u></p> <p>Cette mesure peut être associée à la mesure F27006 : réhabilitation des forêts alluviales. La conduite en peuplement irrégulier ne doit pas constituer une fin en soi pour les peuplements non adaptés. Le type et la localisation des interventions seront définies à la suite d'un diagnostic de parcelles et de l'élaboration d'une notice.</p>		

<p><u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, FDPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF.</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière du Dué et du Narais,...</p>	<p><u>Partenariats</u> Associations des moulins, ONEMA, ...</p>
---	---	--

<p><u>Moyens de financement</u></p> <p>Contrat forestier</p>	<p><u>Modalités</u></p> <p>Jusqu'à 400€/ha</p>
--	--

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<p><u>Indicateurs de suivi</u> Surface restaurée et entretenue (nombre de parcelles) Estimation des espèces faunistiques visées</p>	<p><u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Photographies avant et après travaux Relevés GPS des zones travaillées Pièces justificatives des travaux</p>